



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°256**

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord / service eau, nature et territoires

- . Arrêté préfectoral du 27 octobre 2022 portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Nord

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / service SAP (services à la personne)

- . Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 27 octobre 2022 enregistré sous le N° 914969811 et formulée conformément à l'article L. 7262-1-1 du code du travail – organisme Jardin Joh-Ly à Lewarde

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- . Arrêté préfectoral du 26 octobre portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord – Madame Séverine Fiore*
- . Arrêté préfectoral du 26 octobre portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord – Madame Amélie Faby*
- . Arrêté préfectoral du 26 octobre portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord – Madame Livrance Laurent*
- . Arrêté préfectoral du 26 octobre portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord – Madame Caroline Mersseman*
- . Arrêté préfectoral du 26 octobre portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord – Madame Alice Parent*
- . Arrêté préfectoral du 26 octobre portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord – Madame Ludivine Pecqueur*
- . Arrêté préfectoral du 26 octobre portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord – Madame Mathilde Poirier*
- . Arrêté préfectoral du 26 octobre portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord – Madame Albane Lecocq*
- . Arrêté préfectoral du 26 octobre portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord – Madame Julie Le Cornu*
- . Arrêté préfectoral du 26 octobre portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord – Madame Michèle Kerguelen*
- . Arrêté préfectoral du 26 octobre portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord – Monsieur Frédéric Foucart*
- . Arrêté préfectoral du 26 octobre portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord – Madame Perrine Hespel*
- . Arrêté préfectoral du 26 octobre portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord – Madame Margot Bialy*

- . Arrêté préfectoral du 26 octobre portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord – Madame Stéphanie Boulengier-Vantorre*
- . Arrêté préfectoral du 26 octobre portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord – Madame Carine Blanquart*
- . Arrêté préfectoral du 26 octobre portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord – Madame Elodie Maréchal*
- . Arrêté préfectoral du 26 octobre portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord – Madame Angélique Dehooghe*
- . Arrêté préfectoral du 26 octobre portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord – Monsieur Thomas Bourel*

*** Les coordonnées personnelles des intéressés contenues dans ces arrêtés ne sont pas visibles. Elles peuvent être consultables ou communicables dans le cadre des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs.**

Centre hospitalier universitaire de Lille

- . Décision N° 22/10/1818 du 24 octobre 2002 relative à la délégation de signature du directeur général pour la direction de la sécurité

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau, nature et territoires - Unité biodiversité

**Arrêté préfectoral portant composition de la commission
départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et
de ses formations spécialisées en matière d'indemnisation des
dégâts de gibier et d'animaux susceptibles d'occasionner des
dégâts dans le département du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le livre IV, titre II du code de l'environnement notamment ses articles R. 421-29 à R. 421-32 modifiés ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 modifié portant constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 modifié portant constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant constitution d'une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les candidatures proposées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition de la formation plénière de la CDCFS du Nord

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), présidée par le préfet ou son représentant, est constituée de la façon suivante :

1.1 Collège des services de l'État et de ses établissements publics :

- le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement , de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- un représentant des lieutenants de louveterie.

1.2 Collège des représentants des intérêts cynégétiques :

- le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord ou son représentant ;
- les représentants de la chasse à tir :

MODE DE CHASSE	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Grand gibier	Pierre Laude	-
Gibier d'eau	Patrick Handtschoewercker	-
Grand gibier et chasse à l'arc	Simon Regin	-
ESOD	François Fontenier	-
Petit gibier	Philippe Ivanic	-
Piégeage et vénerie sous terre	Laurent Pauwels	-
Grand gibier	Ivan Sion	-
Gibier d'eau et migrateurs terrestres	François Auroy	-

1.3 Collège des représentants des piégeurs :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Pierre Bonte	Sabine Hamey
Christine Boutry	Grégory Haon

1.4 Collège des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'office national des forêts (ONF) :

- le représentant du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Nord :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Bernard Collin	Jean-Yves Catelle

- le représentant du centre régional de la propriété forestière :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Jean-Yves Catelle	Paul Jourdel

- le représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Thierry Reghem	François Louvegnies

- le directeur de l'agence territoriale Nord-Pas-de-Calais de l'ONF ou son suppléant.

1.5 Collège des représentants des intérêts agricoles :

- le président de la chambre d'agriculture du Nord ou son représentant ;
- les représentants des intérêts agricoles dans le département du Nord :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Matthieu Delporte	Guillaume Cleenwerck
Francis Vermersch	Delphine Henniaux

1.6 Collège des représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Jean-Paul Lefranc (Nord nature environnement)	-
Didier Clermont (Groupe ornithologique et naturaliste)	Olivier Fontaine (Groupe ornithologique et naturaliste)

1.7 Collège des personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- monsieur Franck Vandenbulcke ;
- monsieur Jean Malecha.

Article 2 : Composition de la formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » de la CDCFS du Nord

Cette formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant, est constituée de la façon suivante :

2.1 Collège des représentants des intérêts cynégétiques :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord	Pierre Laude
Simon Regin	François Auroy
François Fontenier	Ivan Sion

2.2 Collège des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'office national des forêts (ONF) :

- le représentant du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Nord :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Bernard Collin	Jean-Yves Catelle

- le représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Thierry Reghem	François Louvegnies

- le directeur de l'agence territoriale Nord-Pas-de-Calais de l'ONF ou son suppléant.

2.3 Collège des représentants des intérêts agricoles :

- le président de la chambre d'agriculture du Nord ou son représentant ;
- les représentants des intérêts agricoles dans le département du Nord :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Matthieu Delporte	Guillaume Cleenwerck
Francis Vermersch	Delphine Henniaux

Article 3 : Composition de la formation spécialisée « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » de la CDCFS du Nord

Cette formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant, est constituée de la façon suivante :

3.1 Représentant des intérêts cynégétiques :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord	François Fontenier

3.2 Représentant des piégeurs :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Pierre Bonte	Catherine Boutry

3.3 Représentant des intérêts agricoles :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Président de la chambre d'agriculture du Nord	Hubert Vanderbeken

3.4 Représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Didier Clermont (Groupe ornithologique et naturaliste)	Jean-Paul Lefranc (Nord nature environnement)

3.5 Collège des personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- monsieur Franck Vandenbulcke ;
- monsieur Jean Malecha.

3.6 Représentants à titre consultatif :

- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- un représentant de l'association des lieutenants de l'ovier.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 28 août 2019 modifié portant constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Nord, l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 modifié portant constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier dans le département du Nord et l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant constitution d'une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sont abrogés.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy St Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale des territoires et de la mer. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **27 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Nord
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP-2022-143
Mail : ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° 914969811
Siret : 914969811 00019
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Lille le 20 septembre 2022 par Monsieur COISNE Jonathan en qualité de responsable pour l'organisme JARDIN Joh-Ly dont le siège social est situé 6 cité Béharelle – 59287 LEWARDE

DECIDE

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme JARDIN Joh-Ly au 6 cité Béharelle – 59287 LEWARDE, sous le numéro SAP 914969811.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Lille sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – L'activité déclarée, en mode prestataire, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 20 septembre 2022, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 27 octobre 2022
Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS)- site de Valenciennes ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Economie - Direction générale des entreprises -Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal Administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex. Le tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant
à titre individuel dans le département du Nord
Madame Séverine FIORE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-2, R. 471-1 et R. 472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord et l'avis d'appel à candidatures en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Séverine FIORE, déclaré complet le 31 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable en date du 5 septembre 2022 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille ;

Considérant que madame Séverine FIORE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Séverine FIORE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Séverine FIORE pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal de Maubeuge.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Nord.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille, à la juridiction intéressée ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant
à titre individuel dans le département du Nord
Madame Amélie FABY**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-2, R. 471-1 et R. 472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord et l'avis d'appel à candidatures en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Amélie FABY, déclaré complet le 24 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable en date du 5 septembre 2022 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille ;

Considérant que madame Amélie FABY satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Amélie FABY justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Amélie FABY demeurant _____ pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal de Lille.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Nord.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille, à la juridiction intéressée ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

26 OCT. 2022

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant
à titre individuel dans le département du Nord
Madame Livrance LAURENT**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-2, R. 471-1 et R. 472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord et l'avis d'appel à candidatures en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Livrance LAURENT, déclaré complet le 30 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable en date du 5 septembre 2022 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille ;

Considérant que madame Livrance LAURENT satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Livrance LAURENT justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Livrance LAURENT pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal de Lille.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Nord.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille, à la juridiction intéressée ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

26 OCT. 2022

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant
à titre individuel dans le département du Nord
Madame Caroline MEERSSEMAN**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-2, R. 471-1 et R. 472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord et l'avis d'appel à candidatures en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Caroline MEERSSEMAN, déclaré complet le 2 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable en date du 5 septembre 2022 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille ;

Considérant que madame Caroline MEERSSEMAN satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Caroline MEERSSEMAN justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Caroline MEERSSEMAN

pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal de Valenciennes.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Nord.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille, à la juridiction intéressée ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant
à titre individuel dans le département du Nord
Madame Alice PARENT**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-2, R. 471-1 et R. 472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord et l'avis d'appel à candidatures en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Alice PARENT, déclaré complet le 16 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable en date du 5 septembre 2022 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille ;

Considérant que madame Alice PARENT satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Alice PARENT justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Alice PARENT pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal de Valenciennes.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Nord.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille, à la juridiction intéressée ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant
à titre individuel dans le département du Nord
Madame Ludivine PECQUEUR**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-2, R. 471-1 et R. 472-2 ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord et l'avis d'appel à candidatures en date du 23 mars 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;
- Vu le dossier de candidature présenté par madame Ludivine PECQUEUR, déclaré complet le 23 mai 2022 ;
- Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juillet 2022 ;
- Vu l'avis favorable en date du 5 septembre 2022 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille ;
- Considérant que madame Ludivine PECQUEUR satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant que madame Ludivine PECQUEUR justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;
- Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;
- Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Ludivine PECQUEUR pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans les ressorts des tribunaux de Lille, Roubaix et Tourcoing.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Nord.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille, à la juridiction intéressée ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

26 OCT. 2022

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant
à titre individuel dans le département du Nord
Madame Mathilde POIRIER**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-2, R. 471-1 et R. 472-2 ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord et l'avis d'appel à candidatures en date du 23 mars 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;
- Vu le dossier de candidature présenté par madame Mathilde POIRIER, déclaré complet le 30 mai 2022 ;
- Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juillet 2022 ;
- Vu l'avis favorable en date du 5 septembre 2022 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille ;
- Considérant que madame Mathilde POIRIER satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant que madame Mathilde POIRIER justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;
- Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;
- Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Mathilde POIRIER

pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal de Tourcoing.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Nord.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille, à la juridiction intéressée ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

26 OCT. 2022

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant
à titre individuel dans le département du Nord
Madame Albane LECOCQ**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-2, R. 471-1 et R. 472-2 ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord et l'avis d'appel à candidatures en date du 23 mars 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;
- Vu le dossier de candidature présenté par madame Albane LECOCQ, déclaré complet le 30 mai 2022 ;
- Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juillet 2022 ;
- Vu l'avis favorable en date du 5 septembre 2022 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille ;
- Considérant que madame Albane LECOCQ satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant que madame Albane LECOCQ justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;
- Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;
- Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Albane LECOCQ pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal d'Hazebrouck.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Nord.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille, à la juridiction intéressée ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant
à titre individuel dans le département du Nord
Madame Julie LE CORNU**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-2, R. 471-1 et R. 472-2 ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord et l'avis d'appel à candidatures en date du 23 mars 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;
- Vu le dossier de candidature présenté par madame Julie LE CORNU, déclaré complet le 24 mai 2022 ;
- Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juillet 2022 ;
- Vu l'avis favorable en date du 5 septembre 2022 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille ;
- Considérant que madame Julie LE CORNU satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant que madame Julie LE CORNU justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;
- Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;
- Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Julie LE CORNU pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal de Roubaix.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Nord.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille, à la juridiction intéressée ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant
à titre individuel dans le département du Nord
Madame Michèle KERGUELEN**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-2, R. 471-1 et R. 472-2 ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord et l'avis d'appel à candidatures en date du 23 mars 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;
- Vu le dossier de candidature présenté par madame Michèle KERGUELEN, déclaré complet le 31 mai 2022 ;
- Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juillet 2022 ;
- Vu l'avis favorable en date du 5 septembre 2022 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille ;
- Considérant que madame Michèle KERGUELEN satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant que madame Michèle KERGUELEN justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;
- Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;
- Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Michèle KERGUÉLEN c pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal de Valenciennes.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Nord.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille, à la juridiction intéressée ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant
à titre individuel dans le département du Nord
Monsieur Frédéric FOUCART**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-2, R. 471-1 et R. 472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord et l'avis d'appel à candidatures en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par monsieur Frédéric FOUCART, déclaré complet le 30 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable en date du 5 septembre 2022 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille ;

Considérant que monsieur Frédéric FOUCART satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que monsieur Frédéric FOUCART justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à monsieur Frédéric FOUCART pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal d'Avesnes-sur-Helpe.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Nord.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille, à la juridiction intéressée ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant
à titre individuel dans le département du Nord
Madame Perrine HESPEL**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-2, R. 471-1 et R. 472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord et l'avis d'appel à candidatures en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Perrine HESPEL, déclaré complet le 30 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable en date du 5 septembre 2022 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille ;

Considérant que madame Perrine HESPEL satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Perrine HESPEL justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Perrine HESPEL

pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal de Douai.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Nord.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille, à la juridiction intéressée ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant
à titre individuel dans le département du Nord
Madame Margot BIALY**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-2, R. 471-1 et R. 472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord et l'avis d'appel à candidatures en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Margot BIALY, déclaré complet le 24 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable en date du 5 septembre 2022 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille ;

Considérant que madame Margot BIALY satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Margot BIALY justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Margot BIALY c
l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal de Tourcoing.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Nord.

Article 2 – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille, à la juridiction intéressée ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant
à titre individuel dans le département du Nord
Madame Stéphanie BOULENGIER-VANTORRE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-2, R. 471-1 et R. 472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord et l'avis d'appel à candidatures en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Stéphanie BOULENGIER-VANTORRE, déclaré complet le 31 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable en date du 5 septembre 2022 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille ;

Considérant que madame Stéphanie BOULENGIER-VANTORRE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Stéphanie BOULENGIER-VANTORRE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Stéphanie BOULENGIER-VANTORRE demeurant
pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal de Tourcoing.

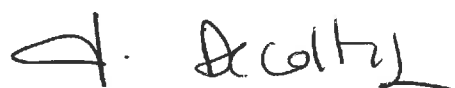
L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Nord.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille, à la juridiction intéressée ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant
à titre individuel dans le département du Nord
Madame Carine BLANQUART**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-2, R. 471-1 et R. 472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord et l'avis d'appel à candidatures en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Carine BLANQUART, déclaré complet le 13 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable en date du 5 septembre 2022 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille ;

Considérant que madame Carine BLANQUART satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Carine BLANQUART justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Carine BLANQUART ^{ci}, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal d'Hazebrouck.

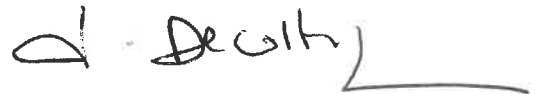
L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Nord.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille, à la juridiction intéressée ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant
à titre individuel dans le département du Nord
Madame Elodie MARECHAL**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-2, R. 471-1 et R. 472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord et l'avis d'appel à candidatures en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Elodie MARECHAL, déclaré complet le 30 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable en date du 5 septembre 2022 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille ;

Considérant que madame Elodie MARECHAL satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Elodie MARECHAL justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Elodie MARECHAL pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal de Maubeuge.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Nord.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille, à la juridiction intéressée ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant
à titre individuel dans le département du Nord
Madame Angélique DEHOOGHE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-2, R. 471-1 et R. 472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord et l'avis d'appel à candidatures en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Angélique DEHOOGHE, déclaré complet le 16 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable en date du 5 septembre 2022 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille ;

Considérant que madame Angélique DEHOOGHE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que madame Angélique DEHOOGHE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame Angélique DEHOOGHE pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal de Roubaix.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Nord.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille, à la juridiction intéressée ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant
à titre individuel dans le département du Nord
Monsieur Thomas BOUREL**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-2, R. 471-1 et R. 472-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté relatif à la campagne d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Nord et l'avis d'appel à candidatures en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le dossier de candidature présenté par monsieur Thomas BOUREL, déclaré complet le 24 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable en date du 5 septembre 2022 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille ;

Considérant que monsieur Thomas BOUREL satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que monsieur Thomas BOUREL justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à monsieur Thomas BOUREL

pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal de Dunkerque.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Nord.

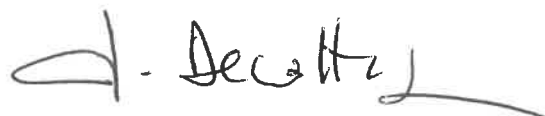
Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille, à la juridiction intéressée ainsi que de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

26 OCT 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

22	10	1818
----	----	------

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA
DIRECTION DE LA SECURITE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, Sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la direction de la sécurité.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°20-05-0445 en date du 19 mai 2020.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la direction de la sécurité peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

M. Jean-Philippe CABANETTES, directeur de la sécurité
M. Laurent MARTINE, adjoint au directeur de la sécurité
M. Yazid BENTEBOULA, responsable du service sécurité
M. Mathieu FICHEROULLE, adjoint au responsable du service sécurité

M. Nicolas MARMOUSEZ, responsable opérationnel sécurité
M. Alexis CHRISTOPHE, responsable opérationnel sécurité
M. David SIX, responsable des plans de sécurité

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION A LA DIRECTION DE LA SECURITE

M. Jean-Philippe CABANETTES reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction de la sécurité et notamment :

- les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommages commis à l'encontre du CHU de Lille ;
- les courriers relatifs aux procès-verbaux ;
- les courriers relatifs aux commissions de sécurité compétentes ;
- les courriers relatifs aux contentieux parkings ;
- les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

M. Jean-Philippe CABANETTES reçoit délégation permanente de signature pour les décisions suivantes concernant les personnels de sa direction :

- les décisions d'emploi à temps partiel ;
- les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe CABANETTES, délégation est accordée à M. Laurent MARTINE, M. Yazid BENTEBOULA, M. Mathieu FICHEROULLE, M. David SIX, M. Nicolas MARMOUSEZ, M. Alexis CHRISTOPHE, pour la signature des pièces administratives suivantes :

- dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommages commis à l'encontre du CHU de Lille.

En cas d'absence de l'un des cadres précités de la direction de la sécurité, et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe CABANETTES, délégation est accordée au directeur par intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listées ci-dessus.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 24 octobre 2022

Frédéric BOIRON
Directeur Général

